

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 13 Décembre 2018

8680

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à l'opération d'investissement n°2019001100 - Aménagement site Billard Bricard - Gignac-la-Nerthe

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 Juillet 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement du secteur Billard – Bricard et a approuvé un mandat d'étude avec la SOLEAM en vue de conduire les études préalables à la création d'une ZAC à vocation économique.

Dans le cadre des études pré-opérationnelles engagées sur le périmètre de projet de 20 hectares, des investigations sur la pollution d'un site de stockage de terres inertes situé au cœur du périmètre de projet ont été menées, mettant en évidence sur ces tènements fonciers la présence de terres polluées provenant de déchets de matériaux du BTP comprenant notamment des fibres d'amiante.

Ce site est pour un tiers de sa surface (soit 1.5ha environ) désormais propriété de la Métropole suite à une acquisition en 2012.

Compte tenu de ces éléments, il est apparu nécessaire de faire évoluer le mandat d'étude confié à la SOLEAM dans le cadre d'un avenant au mandat d'étude approuvé lors de la séance du conseil Métropolitain du 18 Octobre dernier.

En regard du nouveau contexte, cet avenant confie à la SOLEAM les missions de compléments des études pollutions du site avec analyse de l'impact sur la nappe phréatique, la définition des principes de sécurisation du site pollué et l'engagement des études préalables à la réhabilitation de ce site, et enfin la reprises des scénarii d'aménagement global du site en intégrant les données liées à la pollution.

Ainsi, il convient d'ouvrir une autorisation de programme permettant d'une part de poursuivre ces études pollution et pré-opérationnelles sur ce site et d'intégrer les travaux de réhabilitation du site pollué dans le cadre du projet d'aménagement.

L'opération d'investissement n° 2019001100, « Aménagement site Billard Bricard – Gignac la Nerthe », d'un montant de 6 000 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans le programme 06, doit être affectée afin d'en permettre la réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 6 000 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2019001100 « Aménagement site Billard Bricard – Gignac-la-Nerthe » pour un montant de 6 000 000 euros TTC, enregistrée dans le programme 06.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2019 et suivants les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Année 2019 :	100 000 euros TTC
Année 2020 :	500 000 euros TTC
Années suivantes :	5 400 000 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS